

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle d'appel à candidatures pour la fonction de
sélection de coordonnateur de pôle territorial dans
l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté
française**

A.Gt 05-05-2022

M.B. 17-08-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 87;

Vu le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, en particulier, article 27bis ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale;

Vu l'article 6.2.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu les propositions formulées par la Commission permanente de la promotion et de la sélection de l'enseignement organisé par la Communauté française et par les Commissions paritaires centrales de l'enseignement officiel subventionné, de l'enseignement libre confessionnel et de l'enseignement libre non confessionnel ;

Vu le «test genre» du 16 février 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 25 février 2022 conclu au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs en application de l'article 1.6.5-6, alinéa 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le protocole de négociation du 24 février 2022 conclu au sein du Comité de négociation de secteur IX selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'avis n° 71.354/2 du Conseil d'Etat, donné le 25 avril 2022, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Lorsqu'il faut pourvoir à un emploi dans la fonction de sélection de coordonnateur de pôle territorial et qu'un appel à candidatures est lancé, il est fait usage du modèle d'appel annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2022.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 mai 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR

DATE :

**Appel aux candidat(e)s à une fonction de
coordonnateur/coordonnatrice de pôle territorial
fondamental/secondaire/Inter-niveaux¹**

Rattaché à une école siège d'enseignement spécialisé

Coordonnées du pôle territorial :

Nom :

Adresse :

Réseau² : Wallonie Bruxelles Enseignement/Enseignement officiel
subventionné/Enseignement libre subventionné confessionnel/ Enseignement
libre subventionné non confessionnel

Coordonnées du P.O. de l'établissement siège :

Nom :

Adresse :

Adresse électronique :

Coordonnées de l'établissement siège :

Numéro FASE :

Nom :

Adresse :

Adresse électronique :

Date présumée d'entrée en fonction :

Volume de la charge : Temps plein / Mi-temps / Quart-temps / Trois-quart
temps/ Quatre Cinquième temps/ Cinquième temps³

¹ Biffez les mentions inutiles.

² Biffez les mentions inutiles.

³ Biffez les mentions inutiles. L'emploi est sécable par demi-charge. Pour les modalités par « quart-temps » et « cinquième temps » : les modalités de congés accessibles aux fonctions de sélection peuvent engendrer des emplois fractionnés temporairement vacants uniquement.

Caractéristiques du pôle territorial⁴ : (facultatif)

⁴ Description géographique, écoles partenaires, écoles coopérantes,

Nature de l'emploi ⁵ :

O emploi définitivement vacant (uniquement à temps plein ou mi-temps) ;

O emploi temporairement vacant, durée présumée du remplacement :
..... (à compléter).

O emploi temporairement vacant pouvant se prolonger et devenir définitivement vacant.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le
..... (à compléter)

O par envoi électronique⁶

O via un formulaire électronique repris sur un site internet⁶

à l'attention de (à compléter).

Le dossier de candidature comportera (à compléter).

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite du brevet visé à l'article 21quater du décret du 4 janvier 1999⁷ sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Destinataires de l'appel : ⁸

O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur de l'école siège

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction

⁵ Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.

⁶ Le candidat se verra accusé réception par le pouvoir organisateur.

⁷ Article 21 quater du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

⁸ Biffez les mentions inutiles.

- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur⁹.

⁹ Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 12sexies §2 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

1° être nommé ou engagé à titre définitif dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, du personnel social, du personnel psychologique et du personnel auxiliaire d'éducation au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de niveau fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé ;

2° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;

3° répondre aux critères du profil de fonction visé à l'annexe 2 ;

4° compter trois années d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé ;

5° être détenteur du brevet de coordonnateur de pôle territorial ou à défaut s'engager à suivre une formation permettant d'en disposer dans les deux années de la prise de fonction ;

A défaut de candidats remplissant les conditions ci-dessus, sont également admissibles les candidats répondant aux conditions suivantes :

1° être nommé ou engagé à titre définitif ou désigné ou engagé à titre temporaire dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, du personnel social, du personnel psychologique et du personnel auxiliaire d'éducation au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de niveau fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé ou en qualité de membre du personnel technique des Centres PMS¹⁰ ;

2° être porteur d'un titre de niveau bachelier ;

3° répondre aux critères du profil de fonction ;

4° être détenteur du brevet de coordonnateur territorial ou à défaut s'engager à suivre une formation permettant d'en disposer dans les deux années de la prise de fonction ;

Les candidats remplissant les conditions visées au premier paragraphe¹¹ sont désignés par priorité.

¹⁰ A savoir : conseiller psycho-pédagogique, auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psycho-pédagogique, auxiliaire logopédique ou directeur.

¹¹ Dont notamment les conditions d'être nommés ou engagés à titre définitif et de disposer d'une ancienneté de trois ans dans l'enseignement spécialisé.